



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

AVIS DE MISE EN LIGNE

PARTICIPATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Opération susceptible d'affecter l'environnement.

Projet non soumis à enquête publique.

DEMANDE DE DÉFRICHEMENT PRÉALABLE A LA CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – Société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE VARENNES COMMUNE DE VARENNES.

En l'application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, un dossier de demande de défrichement déposé par la société CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE VARENNES est en ligne sur le site des services de L'État de l'Yonne.

Le dossier comprend :

- la demande d'autorisation de défrichement
- l'étude d'impact
- le résumé non technique de l'étude d'impact
- l'avis de l'autorité environnementale relatif à l'étude d'impact sur le défrichement
- la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale
- le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher
- la réponse du pétitionnaire au procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher
- la note relative au projet de décision

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier :

du 12 juillet 2024 au 13 août 2024

par voie électronique sur le site des services de l'État :

<http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-en-matiere-d-environnement>

Par ailleurs, et sur demande, il peut être mis à la disposition du public, sur support papier, en préfecture d'Auxerre et sous préfectures d'Avallon et de Sens. Pour ce faire, la demande doit être présentée sur place, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation (soit le 9 août 2024); Les pièces du dossier de consultation seront alors mis à la disposition du demandeur aux lieux et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande et, au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celle-ci.

Les observations doivent être formulées jusqu'au 13 août 2024 inclus:

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-sefren@yonne.gouv.fr,
- ou par voie postale : DDT de l'Yonne – service forêt, risques, eau et nature – BP 79 – 3, rue Monge – 89011 AUXERRE Cedex.

Une synthèse des observations et des propositions sera établie à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant 3 mois à partir de la décision relative à la demande d'autorisation de défrichement sur le site internet des services de l'État de l'Yonne.

La décision sera prise par le préfet de l'Yonne, autorité compétente pour prendre la décision
(Direction Départementale des Territoires - SEFREN)